

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :**

En exercice.....	15
Quorum.....	8
Présents.....	9
Votants.....	13
Excusés.....	2
Procurations.....	4

Date de la convocation : 27/10/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 31 octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire**PRESENTS :** Mesdames DELEU Françoise, MASSON Aurélie, VIALA Régine,
Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien,
REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.**PROCURATIONS :** Monsieur Didier VIDAL a donné procuration à Monsieur Claude
REFREGERS, Monsieur Daniel VIALA a donné procuration à Madame Régine
VIALA, Madame Rolande COBO a donné procuration à Monsieur Claude VIDAL,
Madame Nadine VIDAL a donné procuration à Monsieur Damien QUATREFAGES.**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SEANCE N° 7****DELIBERATION N° 7****ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2017, 2020, 2022 et 2023 pour un montant de 76.65 € IIT qui se décompose ainsi :

Année	Référence	Montant en euros	Motif
2017	R-116-14-1	10.20	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2-1	30	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-539-1	3.50	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-26-1	7	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-510-1	0.60	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-511-1	1	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-229-1	2.50	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-230-1	3.50	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-117-1	6.35	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-44-1	7	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-466-1	5	RAR inférieur seuil poursuite
MONTANT TOTAL		76.65	

La charge qui en résulte pour la commune correspond au montant IIT, soit la somme de 76.65 €, le budget principal n'étant pas assujetti à la TVA.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à 13 voix pour

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres de recettes pour la somme de 76.65 € IIT pour le budget principal, un mandat de la somme TTC sera émis au compte 6541.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé

Le secrétaire de séance
Jean-Luc DRIGOUT

Le Maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 03 NOV. 2025
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 03 NOV. 2025

